



N° 13944*03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCLARATION DE PERTE ET DEMANDE DE DUPLICATA D'UN PERMIS DE CHASSER PERDU, DÉTRUIT OU DÉTÉRIORÉ

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, R. 423-9 à R. 423-11
Arrêté du 27 août 2009 relatif à aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata

Votre permis de chasser est perdu, détruit ou détérioré et vous demandez la délivrance d'un duplicata.

agrafez ici vos photos d'identité

sans les détacher l'une de l'autre et

après avoir porté vos nom et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être adressée à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage - Direction des actions territoriales - Division du permis de chasser - BP20 - 78612 LE PERRY EN YVELINES Cedex

Votre demande doit être accompagnée :

DANS TOUS LES CAS :

- 1 de la photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
2 de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
3 de la déclaration sur l'honneur (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
4 d'un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal de 30 € libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage » ;
5 et :
- si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata qui vous a été délivré par une Préfecture (ou Sous-préfecture) : fournir l'original de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser. Cette attestation est établie à votre demande par la Préfecture ou la Sous-préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser initial. Elle doit porter la mention de son signataire et être revêtue du cachet du service de délivrance ;
- si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata, qui vous a été délivré par l'ONCFS à compter du 01/09/2009 : l'attestation préfectorale n'est pas à fournir ;

ET :

- si vous demandez un duplicata parce que votre permis est détérioré : fournir ce permis avec la présente demande ;
si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des tutelles) au dos de la présente demande doit être complétée.

Afin de recevoir votre duplicata de permis de chasser, expédié en courrier suivi, merci de veiller à ce que votre boîte aux lettres soit identifiée à votre nom.

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance :
Votre nom d'usage(1) :
Vos prénoms :
Votre date de naissance :

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) : Département :

Votre adresse N° et rue :
Commune :

Code postal :

Votre nationalité :

Téléphone fixe (facultatif) : Téléphone portable (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

VOUS DECLAREZ LA PERTE OU LA DESTRUCTION DE VOTRE PERMIS DE CHASSER

Permis de chasser n°
Délivré le : par : l'ONCFS ou par : la Préfecture (Sous-préfecture) de

Je demande la délivrance d'un duplicata du permis de chasser.

Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à :

le :

Portez votre signature (le demandeur) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) :

